Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

ID: 082-218200335-20190401-2019\_ARR\_0252-AR

510

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## **COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

(Tarn-et-Garonne)

## ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE PAUL DESCAZEAUX

N°2019 ARR 0252

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne rotation des véhicules, rue Paul Descazeaux, il convient de règlementer le stationnement,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera limité à 15 mn, au droit du n°45, rue Paul Descazeaux, sur un emplacement d'une longueur de 5 mètres linéaires.

<u>ARTICLE 2</u>: Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

<u>ARTICLE 3</u>: Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin le 1<sup>er</sup> avril 2019.

T MAIRE,

BESIERS